

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2383)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Portier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Cette charte doit nécessairement faire mention du cadre disciplinaire dans lequel s'inscrit l'engagement du bénévole ainsi que des modalités financières précises attenantes à son volontariat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer une régulation précise du bénévolat de sécurité civile qui, s'il demeure un engagement privé, doit être préservé de dérives de toutes sortes.

En ce sens, ces deux questions de la discipline et du rapport à l'argent doivent être strictement traitées et examinées afin d'éviter de connaître des situations déséquilibrées entre responsables et bénévoles.